

Cahier des charges de l'intervenant de l'ovap-vs

du 11.2015

Art. 1 Constitution et devoir

- 1 L'intervenant de l'ovap-vs est nommé par le Comité.
- 2 L'intervenant de l'ovap-vs doit suivre une formation spécifique avec le formateur de branche.
- 3 L'intervenant ovap-vs est subordonné à un membre de la commission des cours interentreprises avec lequel il collabore étroitement.

Art. 2 Tâches

- 1 L'intervenant ovap-vs adhère à la charte de comportement et la respecte.
- 2 Il connaît le règlement de cours, l'applique, le fait appliquer et rapporte les éventuels manquements au membre de la commission des cours auquel il est subordonné.
- 3 Il est responsable de l'une ou plusieurs des activités suivantes:
 - a. il prépare et anime le programme cadre en faveur des apprentis employés de commerce (au besoin et sur demande de la commission de cours);
 - b. il prépare et anime un cours interentreprises en se basant sur les objectifs évaluateurs de la branche;
 - c. Il évalue les travaux présentés par les apprentis (UF).
- 4 Il choisit les méthodes d'animation et les moyens pédagogiques et utilise les supports pédagogiques adaptés.
- 5 Il crée des outils complémentaires en fonction des besoins spécifiques recensés en classe et adapte les contenus des séquences de formation aux spécificités cantonales et communales, si nécessaire.
- 6 Il gère les progrès des apprentis, observe la classe et intervient en cas de conflits.
- 7 Il suit et accompagne les apprentis dans leur processus d'apprentissage.
- 8 Il s'assure que les objectifs évaluateurs du cours interentreprises aient été assimilés par les apprentis employés de commerce.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges entre en vigueur dès l'année scolaire 2015/2016.


Eliane Ruffiner
Présidente


Ludiwine Boulnoix
Secrétaire-caissière